

**Apprentissage de l'hymne national
dans l'enseignement scolaire obligatoire**

Question

Le "Cantique suisse" écrit par l'auteur zurichois Leonhard Widmer et mis en musique par le prêtre et compositeur uranais Alberik Zwyszig est un chant purement suisse, digne et solennel. Pour ces raisons, et après un statut provisoire qui a duré 20 ans, le Conseil fédéral a déclaré le "Cantique suisse" hymne national en 1981. En outre, de nombreux Suisses se souviennent encore de "Ô Monts indépendants" qui fût notre hymne national jusqu'en 1961.

A l'approche du 1^{er} août, je suis chaque année frappé de constater que peu de Suisses de ma génération ou plus jeunes connaissent notre hymne national. Lorsque j'interroge des enfants en âge de scolarité, il me semble que l'apprentissage de ce beau chant n'est pas au programme de l'enseignement obligatoire. Et personnellement je n'ai pas souvenir d'avoir appris notre hymne national sur les bancs d'école. Il est vrai que je suis né en 1970 et que j'ai effectué ma scolarité obligatoire dans un environnement post-68 où il était de bon ton de moquer les valeurs traditionnelles et patriotiques.

Ceci dit et indépendamment de notre système fédéraliste qui fait que certains s'identifient parfois d'abord à leur canton avant leur pays, j'estime pour ma part qu'il est important pour l'identité nationale que les jeunes Suisses apprennent l'hymne national durant leur scolarité obligatoire. Il devient légitime de demander à l'école qu'elle enseigne ce chant aux élèves dès lors que de nombreux parents ne le connaissent pas et que par définition ils ne peuvent l'apprendre à leurs enfants.

Quant aux élèves étrangers, il serait toujours possible de les en dispenser, s'ils le souhaitent, et comme cela se fait sans doute pour l'enseignement religieux.

Par conséquent, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'apprentissage de l'hymne national suisse est-il prévu dans le cadre de la scolarité obligatoire ?
2. Si tel ne devait pas être le cas, quelles sont les raisons qui justifient cette absence ?
3. Le cas échéant, le Conseil d'Etat serait-il favorable à introduire l'enseignement de l'hymne national suisse au programme scolaire ?

Le 13 juillet 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la question de l'apprentissage de l'hymne national dans la mesure où les symboles qui cimentent la communauté helvétique sont rares. La composition de Zwyszig et Widmer, officiellement couronnée du titre d'hymne national en 1981, en fait partie.

L'usage de l'hymne national est généralement limité à des manifestations patriotiques ou à des fêtes communautaires. Mais on constate également que cette partition occupe une place importante dans l'univers sportif. Et il est fréquent d'entendre l'hymne suisse en introduction d'un match de football ou à l'occasion d'une cérémonie de remise de médaille. Il s'agit donc d'une musique qui est familière aux oreilles des jeunes générations.

La pratique des hymnes nationaux, comme la question de leur apprentissage scolaire, est une notion régulièrement débattue depuis quelques années. Et pas seulement à l'échelle helvétique. Le manque de connaissance de l'hymne national est présenté comme un étalon

d'un patriotisme défaillant. Il convient de nuancer ce diagnostic dans la mesure où une œuvre comme le « Cantique suisse », composé en 1841 sur la base d'une mélodie religieuse, répond à des critères esthétiques et musicaux qui sont très éloignés de la culture dans laquelle baigne la jeunesse actuelle. Mais l'hymne national n'en demeure pas moins un rituel qui exprime notre appartenance à la communauté nationale. Et dans ce sens, nous estimons que la pratique actuelle de le faire connaître aux enfants de l'école obligatoire doit être maintenue.

1. L'apprentissage de l'hymne national suisse est-il prévu dans le cadre de la scolarité obligatoire ?

Avant de répondre à la question, il convient de préciser que l'apprentissage de la musique dans les écoles primaires et les CO du canton se pratique sur la base d'un programme cadre dans lequel le corps enseignant choisit des partitions au sein d'une liste de propositions. Il est difficile d'imposer l'étude d'une partition à l'ensemble des établissements, car les possibilités d'apprentissage sont très variables d'une classe à l'autre. Le Plan d'études romand de 1989 inclut les chants patriotiques dans le programme musical : « Au cours des années, le maître propose un large répertoire de chants divers : rondes et comptines, chansons populaires et folkloriques, chansons d'aujourd'hui, chants patriotiques ».

Ce même document précise que « les chants s'apprennent dans leur globalité (par audition, par déchiffrement) et par cœur ». L'objectif de cette démarche est que « ces chants trouvent une place privilégiée à l'occasion des fêtes et des manifestations de la vie communautaire ».

Le Plan d'études romand en vigueur depuis vingt ans est encore plus précis lorsqu'il stipule qu'« un chant patriotique doit être appris dans les années de scolarité 3P, 4P et 5P ». Ce chant patriotique est communément le « Cantique suisse », qui est à disposition dans les manuels les plus fréquemment utilisés dans les classes.

En effet, le « Cantique suisse » figure dans la liste des chants conseillés par la méthodologie officielle « A vous la musique », destinée à la 4P. La partition complète est accessible à tout enseignant dans l'ouvrage officiel « Chanson vole 1 et 2 ». La situation est identique pour les niveaux de 5P et de 6P. On peut également ajouter que d'autres chants appartenant au folklore régional, qui sont parfois considérés comme des hymnes cantonaux, à savoir « Le Vieux chalet » ou « Le Ranz des vaches », figurent également dans les références.

Dans de nombreuses régions du canton, des manifestations inscrites au calendrier officiel intègrent à leur programme l'interprétation de l'hymne national. Il est fréquent que les classes soient invitées à contribuer au décor musical. C'est le cas à Morat, où à l'occasion de la Solennité, qui célèbre chaque 22 juin le souvenir de la Bataille de Morat, tous les enfants des écoles chantent le « Cantique suisse », en alternant les couplets en français et en allemand !

Enfin, il est nécessaire de préciser que l'interprétation des chants patriotiques est vivement encouragée lors de visites de classes. Il ne s'agit pas de cultiver en priorité le sentiment patriotique des élèves – sentiment qui doit être nourri aussi dans le milieu familial – mais il semble important que les jeunes disposent d'un répertoire destiné à des occasions festives, durant lesquelles l'interprétation d'œuvres connues par tous conforte le sentiment d'appartenance à un pays, quel que soit son drapeau.

2. Si tel ne devait pas être le cas, quelles sont les raisons qui justifient cette absence ?

3. Le cas échéant, le Conseil d'Etat serait-il favorable à introduire l'enseignement de l'hymne national suisse au programme scolaire ?

Dans la mesure où l'apprentissage d'un chant patriotique – par extension du « Cantique suisse » – est intégré dans l'apprentissage, il n'est pas nécessaire de répondre aux questions suivantes, qui supposaient un non-apprentissage de l'hymne suisse.